

*31 janvier 2017*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la résolution du 12 septembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Michel Amaudruz: «Pour éclairer le parc jouxtant la promenade du Pin».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 3 décembre 2014, sous la présidence de M. Guy Dossan, ainsi que le 9 novembre 2016 sous la présidence de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes. Les notes des séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, qu'il en soit sincèrement remercié.

**Rappel de la résolution**

Considérant:

- qu'un des buts fondamentaux de la loi genevoise sur la prostitution (I 2 49 – LProst) est de «réglementer les lieux, heures et modalités de l'exercice de la prostitution, ainsi que de lutter contre les manifestations secondaires fâcheuses de celle-ci» (art. 1, lettre c, LProst);
- que l'article 7 de la LProst spécifie que «l'exercice de la prostitution sur le domaine public, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit aux moments ou dans les endroits où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des manifestations secondaires fâcheuses ou à blesser la décence»;
- que l'article 4 du règlement de la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F 3 15.04-RPSS) interdit «de répandre ou déposer sur les voies et promenades publiques, de même que dans les chemins privés, des immondices, balayures, résidus et débris quelconques, matériaux, ferrailles et autres objets, notamment les récipients à ordures ainsi que toutes matières pouvant produire des émanations désagréables, insalubres ou dangereuses»;
- que l'article 5, al. 2, lettre d, de la loi sur les agents de la police municipale (F 1 07 – LAPM) stipule que les agents de la police municipale sont chargés «de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritits, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage»;
- que l'article 5, al. 4, LAPM prévoit que les agents de la police municipale «sanctionnent les infractions qu'ils constatent lorsqu'elles relèvent de leurs

compétences, et transmettent aux autorités compétentes tous rapports ou constats établis dans le cadre de leurs missions»;

- que le parc jouxtant la promenade du Pin, très mal éclairé et proche du quartier des Tranchées, constitue le lieu de prédilection des dealers et prostituées en infraction à la loi qui y abandonnent leurs seringues et préservatifs usagés;
- que l’obscurité du susdit parc, pourtant situé sur le domaine public et propriété de la Ville de Genève, est non seulement dangereuse pour des raisons évidentes relevant du bon sens, mais qu’elle empêche également les polices cantonale et municipale d’exercer de manière efficace leurs prérogatives;
- que, par conséquent, le Conseil administratif doit repenser l’éclairage du parc de la promenade du Pin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d’éclairer de manière suffisante et adaptée le parc jouxtant la promenade du Pin.

### **Séance du 3 décembre 2014**

#### *Audition de M. Pascal Rubeli*

M. Rubeli nous informe que cette résolution a été inscrite à notre ordre du jour en 2012, à un moment où l’éclairage de la promenade du Pin suscitait des inquiétudes. Après s’être renseigné dernièrement auprès de M. Macherel, codirecteur du département des constructions et de l’aménagement, il a appris qu’une proposition allait être déposée en janvier ou février 2015, précisément sur cet objet. Il nous suggère donc de geler provisoirement la résolution, afin de voir si réellement la promenade du Pin y est intégrée, pour soit retirer la résolution soit continuer le travail en commission.

#### *Vote*

Le président met donc au vote le «gel» de la résolution R-164, qui est approuvé à l’unanimité de la commission.

### **Séance du 9 novembre 2016**

La présidente demande à M. Ivanov, coauteur de cette résolution, quel traitement il souhaite en faire.

La rapporteuse fait un petit retour en arrière et relit les notes de la séance précédente. Elle rappelle également que la proposition PR-1116, renvoyée à la com-

mission de l'aménagement et de l'environnement en janvier 2015 et votée en juin 2015, a traité de cet objet comme promis par M. Macherel, et qu'elle était aussi rapporteuse sur cette proposition.

M. Ivanov déclare qu'il est prêt à classer cette résolution, mais demande à ce que le rapport de la proposition PR-1116 soit joint à ce rapport.

La rapporteuse acquiesce.

#### *Vote*

La présidente passe au vote de la résolution R-164, qui est acceptée par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 3 non (2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (S).

*Annexe:* rapport PR-1116 A à consulter sur le site internet du Conseil municipal